

# Chef de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes

La surveillance des établissements doit être assurée pendant la présence du public. De plus, en fonction de son type et de sa catégorie, le personnel attaché à la sécurité dans l'établissement doit être titulaire de la qualification attachée à son emploi. (Art.MS 45, MS 46 et MS 48 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public).

Arrêté du 02 mai 2005 modifié par l'arrêté du 30 décembre 2010.

Article GH 60, GH 62 et GH 63 pour les IGH. (Arrêté du 30 décembre 2011)

## OBJECTIF

Acquérir les connaissances théoriques et les compétences pratiques liées aux établissements recevant du public et immeuble de grande hauteur, dans le domaine de la sécurité incendie.

## PRE-REQUIS

Diplôme de niveau 4 ou diplôme SSIAP 2 avec une expérience minimale de 3 ans.  
SST ou PSC 1, de moins de deux ans ou PSE 1 en cours de validité

## Programme de formation

- 1<sup>ère</sup> Partie : 12 heures

Le feu et ses conséquences :

- 2<sup>ème</sup> Partie : 65 heures

La sécurité incendie et les bâtiments :

- 3<sup>ème</sup> Partie : 70 heures

La réglementation incendie :

- 4<sup>ème</sup> Partie : 23 heures

Gestion des risques :

- 5<sup>ème</sup> Partie : 6 heures

Conseil au chef d'établissement :

□ 6<sup>ème</sup> Partie : 6 heures

Correspondant des commissions de sécurité :

□ 7<sup>ème</sup> Partie : 26 heures

Le management de l'équipe de sécurité :

□ 8<sup>ème</sup> Partie : 8 heures

Le budget du service de sécurité :

## EVALUATION

□ Epreuve écrite 1 : 40 minutes

✓ QCM de 40 questions

□ Epreuve écrite 2 : 2h30

✓ Elaboration d'une notice de sécurité lors d'un aménagement ou réaménagement de locaux portant sur un groupement d'établissements non isolés de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> catégorie

□ Epreuve orale : 15 minutes/stagiaire

## CERTIFICATION

Attestation délivrée par le centre de formation CML FORMATION.

Diplôme reconnu par le ministère de l'intérieur, délivré par un jury présidé par le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours ou son représentant.

**Participants** : 10 personnes maximum

**Durée** : 216 heures hors examen au centre de formation

**Responsable pédagogique** : BONDONNEAU Michael

**Coût** : 4500,00 net de taxe